



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 25 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Joël SIELLER, Philippe BONNIN, Jean-Luc BOURGEOUX, Jacques BENARD, André LEFEUVRE, Philippe LETOURNEL

Pouvoir : 2 Pouvoirs

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs Jean-Pierre MARTIN, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Marc HERVE, Nicolas BELLOIR et Mesdames Sandrine ROL et Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Mme Martine JOUANNET du Symeval, Mme Anne-Marie Aquilina du CEBR, Monsieur Jean-Jacques Léon de la Paerie Départemental, Mme Josselyne Théaudin de Eaux et Rivières de Bretagne et CCSPL CEBR, Mme Marie Pascale DELEUME Eau et Rivière de Bretagne et ACEAU, M. Patrick ANNE Collectif Eau Pays de Rennes CCSPL CEBR, M. Jean-Pierre TROUSLARD et Madame Véronique PERRATON du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LETOURNEL

**Nombre de Membres du Comité présents : 8**

**Nombre de Membres du Comité votants : 10**

Date de la convocation : le 14 octobre 2016

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°16/10/10 Allocation Enfant handicapé**

## Comité Syndical du 25 octobre 2016

### N°16/10/10 Allocation Enfant handicapé

Rapport,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1

Vu, la circulaire interministérielle FP/4 n° 1880 du 15 mai 1996 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu, la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune – dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat,

Considérant la compétence du SMG35 pour fixer les mesures d'action sociale dont peuvent bénéficier les agents du SMG35

Considérant la volonté du SMG35 de mettre en place une allocation sociale pour les agents dont l'un des enfants est en situation de handicap

Vu l'avis favorable du comité paritaire en date du 12/09/2016

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

**1°) INSTAURER** cette allocation pour enfants handicapés de moins de 20 ans à compter de novembre 2016

**2°) PRECISER** que cette allocation peut être versée aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public dont l'enfant est reconnu handicapé et ouvre droit à l'allocation

**3°) VERSER** cette allocation mensuellement

**4°) PRECISER** que le taux de l'allocation pour enfants handicapés est établi par référence aux taux en vigueur déterminé annuellement pour les agents de l'Etat par circulaire interministérielle, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques. Pour l'année 2016, le montant mensuel de cette allocation est de 156,89 euros. Ce montant est révisé automatiquement à chaque réévaluation opérée par le Fonction Publique d'Etat par circulaire ministérielle

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.**

Fait à Rennes, le 25 octobre 2016

Le Président,

Auguste FAUVEL

